



DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par NEIVA Thomas, 9 Avenue de la Falaise, 38360 – SASSENAGE, pour l'entreprise ORANGE UI ALPES.

ARRETE 2023 – 001

Article 1 : pour permettre les travaux d'aiguillage et réparation d'une conduite télécom, 95, route de Rives - 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Interdiction de stationner ;
- Interdiction de dépasser ;

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

Entre-le 16 Janvier et le 30 janvier 2023 sur 2 jours calendaires.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à NEIVA Thomas, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 5 janvier 2023
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire